



Règlement du concours **film court** 2016-2017

Le thème du concours de cette année est « Rue ».

Article 1 Organismes

Les Crous organisent un concours national du film court en partenariat avec le Service Université Culture de Clermont-Ferrand, les associations Sauve qui peut le court métrage, Vidéoformes, Cinéfac et le festival Traces de vies.

Le Crous de Clermont-Ferrand pilote le projet.

Article 2 Forme et nature

Le concours est ouvert à toute œuvre originale sur support vidéo, en langue française ou sous-titrée ou sans dialogue (documentaire, art vidéo, narration, fiction, expérimental et animation), avec générique, en couleur ou en noir et blanc, dont la durée **ne doit pas excéder cinq minutes (générique compris)**.

Article 3 Candidats

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

Article 4 Modalités de participation

La participation au concours requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet comprenant :

→ A télécharger sur le site etudiant.gouv.fr ou à retirer auprès des services culturels des Crous:

- le formulaire d'inscription « Concours à thème. » dans lequel le signataire déclarera, entre autres, être l'auteur du film, avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter.
- la lettre d'autorisation de publication des œuvres

→ Autres pièces :

- la photocopie de la carte d'étudiant justifiant d'une inscription pour l'année universitaire 2016-2017
 - Le film, **s'inscrivant dans le thème « RUE »**, sous forme de fichier numérique de type mp4, avi ou mov sur support physique (CD/DVD ou clé USB). Cette copie sera laissée à la propriété du Crous à l'issue du concours, que le film ait été sélectionné ou non.
- A noter
- Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous un film dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primé dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.
 - Au cas où le Crous et le Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
 - Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
 - Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement).
 - La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 17 mai 2017.

Article 5 Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury composé de personnalités locales et de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel effectuera une sélection des films courts afin de décerner les prix régionaux, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Dans le cas contraire, les Crous adresseront directement les candidatures au Crous de Clermont-Ferrand.

Les copies DVD des deux meilleurs candidats de chaque Crous seront présentées au jury national composé par les organisateurs, des personnalités reconnues pour leurs compétences cinématographiques et des représentants d'institutions culturelles et de l'enseignement supérieur.

Article 6 Prix

Le jury national sélectionnera les meilleurs films courts et attribuera les prix nationaux suivants :

- **1er prix : 2 000 €.**
- **2e prix : 1 000 €.**
- **3e prix : 500 €.**

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière. Les films courts sélectionnés seront projetés et les résultats seront rendus publics à l'occasion de la remise des prix. Les auteurs des films courts sélectionnés seront personnellement informés à leur adresse personnelle et invités aux remises de prix. La présence des lauréats est fortement souhaitée.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les résultats nationaux seront publiés sur le site etudiant.gouv.fr au cours du mois de novembre 2017.

Article 7 Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Le Cnous et les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Le participant s'engage à être titulaire des droits relatifs à la musique, les sons et images qu'ils a utilisés pour la réalisation de son film court ainsi qu'à dédommager qui de droit pour l'utilisation du matériel sonore ou visuel qui ne serait pas libre de droit. Il en va de même pour l'emploi bénévole d'acteurs ou de techniciens pendant le tournage du film.

Le candidat s'engage à faire signer une « décharge » à tout participant à son film afin d'être libre d'utiliser l'image et/ou le service de chaque participant.

Les participants autorisent le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les films courts qui lui auront été adressés pour projection, diffusion ou exploitation sur différentes formes de support (écrit, électronique ou audiovisuel) :

- Par publication sur internet (sites des Crous et du Cnous).
- Dans les publications des Crous, la lettre mensuelle du Cnous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires.
- À des fins de promotion du concours en utilisant le nom et/ou les images du court métrage de quelque manière que ce soit.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. En cas d'utilisation non strictement liée à la manifestation, l'auteur en sera avisé au préalable.

Article 9 Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 17 mai 2017